

**CONSEIL MUNICIPAL DE
MARQUETTE EN OSTREVANT**

=====

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2018
à 18 h 30**

=====

L'an deux mille dix-huit, le Vendredi 14 Décembre 2018 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Étaient Présents : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, GARIN Christian, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, WAVRANT Marielle, ROBAS Chantal, DEVERT Anne-Marie, SAUVAGE Daniel, DEBRABANT Jean-Louis

Absents Excusés : DUFOUR Magaly, LEGROS Agnès, TRIoux Isabelle (procuration à TONDEUR Jean-Marie), RENAULT Denis (procuration à SAUVAGE Daniel),

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15.

Madame WAVRANT Marielle a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 Octobre 2018 :

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 Octobre 2018 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 / INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

2 / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M)

3 / LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S) et LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

4 / PLAN MERCREDI

5 / MODIFICATION DE POSTES

6 / DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES
(en application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) :

7 / TRAVAUX

ORDRE DU JOUR Complémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout des points supplémentaires suivants à l'ordre du jour :

8/ AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE (Tranche Conditionnelle) :

9 / DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - Convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de Gestion du Nord (projet de délibération en annexe)

10 / Convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social (projet de délibération en annexe)

11 / Demande de Financement : Prise en charge d'un bus pour l'Election de Miss Prestige National

12 / SECURITE :

- **Déploiement d'un service d'alerte SMS en lien avec la Gendarmerie et les voisins vigilants**
- **Projet d'installation de système de vidéo surveillance en collaboration avec la Gendarmerie**

13 / MODIFICATION BUDGETAIRE N°5

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au décès de Monsieur Roger VALANSOMME, il y a lieu de procéder à l'installation d'un Conseiller Municipal conformément à l'article L. 270 du code électoral. En effet, le décès ou la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur DEBRABANT Jean-Louis est donc élu Conseiller Municipal.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (R.A.M)

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de délibération transmise par la Commune de Neuville- sur-Escout :

« Créé sous l'égide de la CCO en 2005 afin de répondre à un besoin des Municipalités de l'époque, le RAM intercommunal devait permettre aux ASMAT de se retrouver, d'échanger sur les difficultés que ces dernier(es) pouvaient rencontrer au sein de leur profession, sur leurs droits et obligations. Mais aussi permettre aux parents d'échanger avec l'animateur du Ram sur les contrats de travail, sur leurs droits et obligations également (exemple : laisser partir leur ASMAT en formation...).Au fil des années, peut-être avec l'apparition de l'informatique qui permet aux ASMAT et aux parents d'avoir très vite les informations en ligne; le RAM n'a plus obtenu le taux de fréquentation escompté aux permanences physiques, téléphoniques ainsi qu'aux animations mises en place dans le but de venir en aide aux ASMAT ainsi qu'aux parents. Il y a un an, la CAF nous a fait part de ses inquiétudes concernant le dysfonctionnement de ce service et de la nécessité de mettre en place, très vite, « des pistes d'amélioration » si nous voulions continuer à bénéficier de sa prestation. Neuville-sur-Escout, commune gestionnaire depuis 2005, a tenté de trouver des solutions pour « moderniser » le service Ram (recueillir l'avis des Maires, créer une page Facebook, adresser aux ASMAT et aux parents un questionnaire sur le fonctionnement et analyser les réponses, changer les jours et horaires des animations et formations...).Le résultat escompté ne donne pas satisfaction. Aujourd'hui, la CAF souhaite que les 8 communes partenaires signent une nouvelle convention avant la fin de l'année. Or, ces mêmes communes se posent la question de la poursuite ou non du service RAM. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de ne pas signer de nouvelle convention pour 2019/2021.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S) et LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces documents pour leur transmission en Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité D'approuver ces documents pour leur transmission en Sous-Préfecture.

PLAN MERCREDI

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DELFORGE, Adjointe en charge des affaires scolaires.

La Commission Municipale « scolaire-périscolaire » s'est réunie et la Commune de Marquette en Ostrevant serait susceptible de proposer aux enfants de la commune, un créneau éducatif dans le cadre du « Plan Mercredi ». Ces activités seraient financées par la CAF à hauteur de 1€00 de l'heure. Ce financement serait conventionné et garanti d'année en année. Cet accueil se déroulerait les mercredis de 10h à 12h durant les périodes scolaires sur le thème : « Le livre dans tous ses états ».

Diverses activités pourraient être proposées aux enfants autour du livre et de la lecture sous forme de contes, spectacles, activités manuelles, culturelles et artistiques, en partenariat avec la bibliothèque municipale, l'école, la CAPH, des bénévoles et des intervenants extérieurs.

Afin de cibler au mieux les besoins, un questionnaire a été transmis aux enfants des écoles ainsi que sur le site internet. Pour que le service soit dynamique, une inscription à la période sera nécessaire. L'ouverture du mercredi matin se fera sous réserve d'atteindre l'effectif minimum de 14 enfants de la maternelle et de 18 enfants en primaire. La participation des familles pour l'atelier de 2 heures pourrait être de 1€00 pour les enfants de Marquette en Ostrevant et 1€50 pour les extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'accepter la mise en place de cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité la mise en place de cette activité.

MODIFICATION-CREATION DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que le poste d'agent d'animation (coordinatrice petite enfance) actuellement à 24h hebdomadaires nécessite une modification du fait que les démarches concernant l'ALSH, réunion avec la CAF, service jeunesse, ... occasionnent un paiement d'heures complémentaires récurrent d'année en année. Malgré une annualisation de ce poste, il s'avère nécessaire de passer ce poste au minimum à 28h/semaine.

CONSIDÉRANT le départ en retraite d'un agent.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Créations et définitions de la nature des postes.

- Le poste d'Adjoint Territorial d'Animation à 24 heures hebdomadaires est modifié à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01 janvier 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation. Le poste créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{emc}.
- Le poste d'Adjoint Technique Territorial à 20 heures hebdomadaires est modifié à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Le poste créé est à temps non complet pour une durée de 27/35^{emc}.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services lors de périodes de surcroît de travail ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE

Pour l'exercice 2019

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien ;
- ♦ au maximum 5 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE RESTAURATION DU GROUPE SCOLAIRE (Tranche Conditionnelle) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le

16 avril 2014 avec la SARL TAO ARCHITECTES, pour mener la mission de maîtrise d'œuvre (études d'esquisse, études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, dossier de consultation des entreprises et dossier des ouvrages exécutés) du chantier de la construction du groupe scolaire. Il rappelle également que compte tenu du report de la tranche conditionnelle des travaux de construction du restaurant scolaire, les missions VISA, DET et AOR (Assistance aux opérations de réception) ont été rétabli uniquement sur la tranche ferme soit – 19 400,48 € H.T.

Les missions OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) et SSI (Système de Sécurité Incendie) au marché de maîtrise d'œuvre, pour respectivement + 35 000 € H.T. et + 6 000 € H.T.

Un avenant N°1 de régularisation portant sur l'ajustement de ces missions a donc été pris.

Pour les études de la Tranche Conditionnelle, il y a lieu de reprendre un avenant N°2 pour les missions suivantes :

- **VISA DET et AOR soit +19 400,48 € H.T,**
- **ainsi que la Mission OPC soit +8434,86 € HT**

Les 1000€ de la mission SSI prévue au départ avaient été basculé en tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques, financiers et la signature de l'Avenant N°2 comme repris ci-dessus

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délégué à la Protection des Données- Convention de mutualisation entre la CAPH, les communes et le Centre de Gestion du Nord (projet de délibération en annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général de Protection des données, adopté par le Parlement européen le 27 avril 2018,

Le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679, adopté par le Parlement européen en avril 2016 et entré en vigueur le 25 mai 2018, impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes à se conformer à cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et le Centre de Gestion du Nord (CDG), par l'intermédiaire de son service Créatic, proposent aux communes membres de la Porte du Hainaut un projet de mutualisation d'un délégué à la protection des données. Celui-ci sera issu du CDG.

La CAPH au travers de son propre Délégué à la Protection des Données assurera un rôle de coordination territoriale. Ainsi, le DPD de la CAPH assurera les missions suivantes auprès des communes :

- apporter un premier niveau de réponse sur les questions simples ou récurrentes relatives à la protection des données personnelles ;
- recenser les questions plus techniques ou juridiques afin de les transmettre au DPD mutualisé du Cdg59 ;
- assurer le suivi des réponses adressées aux communes.

Pour faciliter l'exercice des missions du Délégué à la Protection des Données dans un cadre mutualisé, chaque commune devra désigner un agent référent pour assister le DPD, notamment dans les phases de recueil d'information auprès des services.

Ce service sera facturé aux communes par le Centre de Gestion sur la base d'un coût de 50 € de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAPH, le Centre de Gestion du Nord et la commune, relative à la mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, jointe en annexe.

Convention concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.

Vu le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi de Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE).

Cette réforme a prévu l'entrée en vigueur, à compte du 1^{er} octobre 2010, du formulaire unique de demande de logement social et la mise en service, fin mars 2011, dans chaque département, d'un nouveau dispositif informatique d'enregistrement des demandes de logement social et de délivrance du numéro unique.

L'objectif de cette réforme est de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution favorisant l'égalité de traitement entre les demandeurs et de permettre une meilleure connaissance quantitative et qualitative des caractéristiques de la demande locative sociale.

L'objectif du numéro unique départemental est de permettre :

- la prise en compte de toutes les demandes de logement locatif social,
- leur examen prioritaire en cas d'attente anormalement longue,
- une meilleure transparence dans les attributions,

Le décret 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes a prévu des lieux pouvant enregistrer les demandes de logement social et défini les personnes habilitées à enregistrer les demandes de logement social déposées auprès d'eux, notamment les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le Préfet, le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents lorsqu'ils ont pris une délibération à cet effet.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement sur son territoire quel que soit le lieu d'enregistrement et d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modernisé la gestion de la demande de logement social, en mettant en œuvre notamment le dossier unique de demande, et permet aux guichets de partager les informations relatives à la demande.

Considérant que ce service de proximité est de nature à satisfaire les usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** que la commune soit lieu d'enregistrement des demandes de logement social.

Demande de Financement :

Prise en charge d'un bus pour l'Election de Miss Prestige National

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de financement émanant de l'Association DANCE COMPAGNY.

Cette demande porte sur le financement d'un bus à l'occasion de l'Election de Miss Prestige National qui se déroulera le Samedi 12 Janvier 2019 à HEM près de LILLE. Plusieurs devis sont présentés.

DUPAS LEBEDA 465 € TTC

FINAND autocars 515 €TTC

Il est à noter que Lucie NIVALLE, jeune Marquetonne, représentera notre Commune et l'Artois Hainaut. Il y a quelques années, une demande du même type avait été présentée et acceptée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

De prendre en charge le déplacement en bus, le devis de l'entreprise DUPAS LEBEDA est donc retenu pour un montant de 465 €.

SECURITE : Dispositifs d'alerte et de vidéosurveillance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors d'une réunion avec les services de la Gendarmerie, plusieurs dispositifs ont été évoqués, à savoir :

- **Déploiement d'un service d'alerte SMS en lien avec la Gendarmerie et les voisins vigilants**

Un système d'envoi de SMS émanant de la Gendarmerie Nationale pourrait être mis en place avec la collaboration de la Gendarmerie de Bouchain et en liaison avec les référents voisins vigilants de la Commune. Le coût d'abonnement annuel entre 50€ et 100 € est à prévoir.

- **Projet d'installation de système de vidéo surveillance en collaboration avec la Gendarmerie**

Une étude pourrait être lancée avec un référent de la Gendarmerie pour la possible installation d'un système de vidéo surveillance sur des points stratégiques de la Commune : entrée de village, abords des écoles, ...

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- la mise en place du dispositif d'alerte SMS
- ainsi que l'étude pour une installation de système de vidéosurveillance.

MODIFICATION BUDGETAIRE N°5:

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2018 N°2018092104 portant modification budgétaire de crédits N°4 suite au versement d'un acompte de la CAPH de 30 % soit 90 000€.

Un versement de 150 000€ correspondant au 2ème acompte de la subvention Villages et Bourgs est intervenu ce jour.

Il rappelle qu'il avait été convenu de rembourser partiellement le capital par anticipation dès encaissement du Fonds de compensation de TVA et des subventions accordées pour la construction du groupe scolaire.

Le FCTVA, d'un montant de 331 204,81 € a été encaissé le 04/06/2018.

Le premier acompte relatif au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), d'un montant de 151 379,51 € a été encaissé le 15/05/2018.

Un remboursement partiel du capital du prêt relais à hauteur de 500 000 € a été fait le 12 octobre 2018.

Il est a rappelé que le remboursement du solde (500 000 €) sera financé par :

Le FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement de l'exercice 2018 (encaissé en 2019),

Le solde du Fonds de concours de la CAPH (150 000 €),

Le solde du FSIL (181 103 €),

Solde subvention Villages et Bourgs (176 025 €)

Au vu de ces éléments, et afin de rembourser partiellement le capital, il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires.

A savoir :

Section d'Investissement :

Chapitre 23 Immobilisations en cours

2313 Immos en cours - 150 000 €

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts

1641 Emprunts en unités monétaires + 150 000 €

Un prélèvement d'office de 240 000€ interviendra donc mi-janvier 2019.

Après avoir pris connaissance des lignes budgétaires concernées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives susvisées.

Fin de séance

Les Conseillers,

Le Maire,

